

Réhabilitation du site historique de la cci nord Isère

38217 VIENNE



PHASE DCE CCTP LOT N°05 AGENCEMENTS

MAITRISE D'OUVRAGE – Chambre de commerce et d'industrie de Nord-Isère

CCI NORD ISERE

2 place Saint-Pierre

38217 VIENNE

EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTE : A.P.I

03 Rue Auguste Houzeau

76000 ROUEN

Tél : 02 78 77 11 42

Mail : antoine@atelier-api.archi

ECONOMISTE : MOTEEC INGENIERIE

30 Chemin de la Planquette 76130 MONT SAINT AIGNAN

85 Avenue Renée Coty 76600 LE HAVRE

Tél : 02 35 59 61 47

Mail : etude@moteec.fr



BET FLUIDES : ENERGIE ET FLUIDES

120, avenue Général Leclerc

38200 VIENNE

Tél : 09 62 03 62 63

Mail : energies.fluides@be-ef.fr

Date d'édition : Juin 2026

Indice 0

TABLE DES MATIERES

A - GENERALITES	3
RESPECT DE LA REGLEMENTATION	3
IMPLANTATION DES OUVRAGES.....	3
PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	3
ÉTUDE DU TRAVAIL.....	4
PRESTATION DE L'ENTREPRISE.....	4
RESISTANCE AU FEU.....	4
ISOLATION ACOUSTIQUE	5
QUINCAILLERIE	5
CLASSEMENT DES BOIS	5
PROTECTIONS DES PARTIES METALLIQUES	5
BEQUILLAGES ET ELEMENTS DE MANOEUVRE	5
B - DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
1 - Meuble TISANERIE.....	6
2 - Meuble BAR	6
3 - Meuble WORKBAR	6
4 - Dépose et repose de caissons	6
5 - Tablettes.....	7
6 - Tablettes avec retour.....	7

A - GENERALITES

RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux règles de l'Art, normes et textes en vigueur, en particulier : (Liste non limitative)

- Aux arrêtés du 23 MARS 1965 et 25 JUIN 1980 et compléments sur la protection contre l'incendie dans les Établissements Recevant du Public.
- À l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les Établissements d'Enseignement.
- Au D.T.U. n° 36.1 sur les "Menuiseries intérieures"
- Au D.T.U. n° 24.41 sur les "Ouvrages en plaques de parement en plâtre"
- Au D.T.U. n° 25.42 sur les "Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre isolant"
- Les Avis Techniques du C.S.T.B.
- Les Notices Techniques et Cahiers des Charges de Pose des fabricants
- Aux normes Françaises de la série NFB 50 concernant les bois et de la série NPF 23 concernant les menuiseries bois.

Tous les bois mis en œuvre auront été traités par produits insecticides, fongicides et hydrofuges, agréés CSTB.

Les éléments métalliques seront livrés avec peinture antirouille, sauf s'ils sont protégés en usine par cadmiage, galvanisation ou autre.

Les matériaux non traditionnels devront faire l'objet d'un avis technique du groupe spécialisé du C.S.T.B. entraînant leur prise en charge, sans réserve, par les assurances.

L'entrepreneur devra réceptionner les ouvrages sur lesquels, il aura à intervenir. En cas de défectuosité, il préviendra le Maître d'Œuvre afin que celui-ci puisse y remédier. Sinon, il sera seul responsable des conséquences de ces malfaçons sur ses propres travaux.

L'entrepreneur se mettra en relation avec l'entreprise de Plomberie-sanitaire pour réservations et autres travaux à réaliser en coordination.

À la fin de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot devra le nettoyage de son chantier et l'enlèvement de tous ses déchets et gravois.

Mise à la terre des parties métalliques à la charge du lot électricité.

Vérification de la compatibilité entre les implantations des matériels du lot électricité et des matériels du lot menuiserie intérieure.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

Avant le démarrage des travaux de cloisons/doublages, l'entrepreneur devra réaliser l'implantation de ses ouvrages au sol. Ce tracé sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

L'entreprise devra avoir le souci constant de respect des ouvrages conservés.

Dans ce but, elle doit prendre toutes précautions utiles, établir les garanties nécessaires et s'abstenir de faire quoi que ce soit, qui, sous prétexte de simplifier sa tâche, dégrade les ouvrages avoisinants, ou puisse nuire à la solidité ou à la bonne finition de l'ensemble.

Les réparations ou remises en état nécessaires à la suite de fautes de ce genre seront exécutées aux frais de l'entreprise selon les ordres que donnera le Maître d'ouvrage.

Aucun versement ne sera fait à l'entreprise jusqu'à l'exécution de ces remises en état.

Toute dégradation devra être réparée dans un délai de 8 (HUIT) JOURS à dater de sa constatation, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Si l'Entrepreneur ne fait pas procéder aux réparations qui lui incombent dans le délai imparti, le Maître de l'Ouvrage aura le droit de faire procéder, aux frais et risques de l'Entrepreneur, par le procédé qu'il jugera convenable aux réparations, aux réfections nécessaires.

CCTP LOT N°05 AGENCEMENTS – PHASE DCE

En préalable à toute intervention sur des ouvrages existants ou à proximité, l'Entreprise devra prendre toutes dispositions et procéder à toutes études, sondages, consolidations nécessaires à la bonne tenue des dits ouvrages.

L'entrepreneur s'assurera que les méthodes et matériels de démolition utilisés ne créent pas de gêne aux bâtiments avoisinants, (protection contre les vibrations, chocs, les ébranlements excessifs, la poussière, l'eau et les bruits de chantier excessifs, nettoyage systématique des abords, évacuation immédiate des produits de démolition, etc.).

ÉTUDE DU TRAVAIL

Les entreprises sont invitées à se rendre sur le site avant la remise de l'offre pour effectuer les métrés qu'elles jugent nécessaire et estimer les conditions de dépose, les conditions pour livrer le matériel et les contraintes liées à la sécurité pendant les travaux.

Les plans sont donnés à titre indicatif et pour information. L'entreprise retenue devra nous fournir les plans détaillés des ensembles mis en place et est tenue de relever sur place les dimensions exactes.

Le montant de l'offre correspond à des travaux réalisés dans les règles de l'art, sans que ne puisse être demandé une augmentation quelconque, pour oubli ou métré erroné.

PRESTATION DE L'ENTREPRISE

Réalisation des ouvrages :

- Toutes les mises au point des solutions techniques au niveau des détails architectes et leur réalisation et adaptation respectueuses des règles de l'art font partie des prestations du marché de l'entreprise ; ces mises au point seront menées par l'entreprise avec l'architecte et devront obtenir l'avis favorable du bureau de contrôle technique.
- Toutes les adaptations de prestations pour obtenir l'avis favorable du bureau de contrôle technique, font partie des prestations dues au titre du marché.
- Ces interventions qui font partie des obligations de l'entreprise, devront être anticipées avant tout démarrage des travaux lors de la préparation de chantier et au cours des études d'exécution à charge de l'entreprise.
- L'entreprise devra en outre fournir au bureau de contrôle tous les justificatifs nécessaires et demandés, de même que les notes de calculs, les procès-verbaux d'essais, etc. ainsi que les procédures ATEX éventuellement nécessaires pour les systèmes constructifs ne possédant pas d'Agrément Technique Européen (ATE) assorti d'un Document Technique d'Application (DTA) ou ne possédant pas d'Avis Technique (AT) du CSTB. L'entreprise devra également prendre en charge la procédure « de dossier de chantier » chaque fois que nécessaire pour obtention des avis favorables du bureau de contrôle.
- L'entreprise devra préciser au bureau de contrôle les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n°78-12 du 4 janvier 1978, article R111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).

RESISTANCE AU FEU

Les ouvrages prévus avec un degré de résistance au feu (coupe-feu ou pare-flammes) exigés par la réglementation, seront représentatifs d'un modèle ou d'un procédé ayant subi des essais en laboratoire.

La mise en œuvre de ces ouvrages sera justifiée par la production d'un procès-verbal d'essais fourni par l'entrepreneur du présent lot au Maître d'œuvre lors de la préparation de chaque tranche de travaux.

Afin de remettre une offre ferme et concrète, l'entrepreneur devra s'assurer que les ouvrages prévus au présent lot sont bien conformes, dans leur conception et leur mise en œuvre, au procès-verbal de tenue au feu du fabricant retenue par l'entreprise.

L'entrepreneur prendra en compte dans son offre les frais d'extension ou de validation de procès-verbal de tenue au feu demandés à un organisme agréé (CSTB, CTICM, ...).

A la réalisation, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas demander la rémunération de travaux supplémentaires non prévus dans son offre afin de garantir le classement au feu demandé de ses ouvrages.

ISOLATION ACOUSTIQUE

Les ouvrages prévus avec un classement d'affaiblissement acoustique sont d'un modèle ayant subi des essais conformément à la Norme NFS 31.002, et bénéficiant d'un procès-verbal délivré par un laboratoire agréé (exemple C.E.B.T.P à Paris).

QUINCAILLERIE

Toutes les quincailleries employées seront de première qualité, et répondront aux normes de fabrication AFNOR ou européennes. La quincaillerie devra être soumise avant exécution des ouvrages, à l'approbation du Maître d'œuvre.

Le choix des ferrages et quincaillerie sera effectué principalement dans des articles ayant reçu l'attribution de la marque NFQ.

Les quincailleries et éléments de manœuvre seront garantis 2 ans par le fabricant.

CLASSEMENT DES BOIS

Les bois utilisés seront conformes à la norme NF B 53-510.

Les essences seront définies suivant la norme NF B 50-001 ; elles seront soumises au Maître d'Œuvre et validées par le Maître d'Ouvrage.

Les contreplaqués seront définis suivant les normes NF EN 635 en vigueur.

PROTECTIONS DES PARTIES METALLIQUES

Les éléments en acier, pattes à scellement, aiguilles, paumelles, gâches, etc. seront protégés avant pose par un traitement anticorrosion ainsi que les entailles recevant les ferrages.

L'ensemble est à la charge du présent lot.

BEQUILLAGES ET ELEMENTS DE MANŒUVRE

Les bloc-portes intérieurs seront prévus avec béquillage, éléments de manœuvre et garnitures en acier inox, excepté les ouvrages ayant une tenue au feu dont le procès-verbal de classement au feu impose un type précis d'éléments de manœuvre.

B - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Tous les ouvrages décrits au présent lot sont compris fournis et posés.

1 - MEUBLE TISANERIE

Réalisation de meuble suivant plans de détail de l'architecte, comprenant :

- des meubles bas de chez LAPEYRE, modèle Iconique Romarin mat équipé de bouton de type disque doré mat.
Emplacement pour four et lave-vaisselle

- un plan de travail en panneau stratifié de type EGGER Pietra Grigia Noir avec percement pour l'intégration des équipements (évier + plaque de cuisson)

- étagère haute de chez EGGER stratifié F206 ST9 Pietra Grigia Noir
Éviers et appareils électroménagers non compris au présent article.

Tous les ouvrages décrits au présent lot sont compris fournis et posés.

Localisation :

A prévoir dans la tisanerie au rez-de-chaussée

2 - MEUBLE BAR

Réalisation de meuble suivant plans de détail de l'architecte, comprenant :

- des meubles bas de chez LAPEYRE, modèle Iconique Romarin mat équipé de bouton de type disque doré.
Emplacement pour lave-vaisselle

- meuble bar comptoir constitué d'une ossature en bois (constitution suivant étude de l'entreprise) support des panneaux CTBX plaqué de stratifié de type POLYREY C169 cuivre rose mat compris toutes sujétions de cintrage des éléments

- un plan de travail en panneau stratifié de type EGGER Pietra Grigia Noir avec percement pour l'intégration des équipements sur l'emprise des meubles bas et du meuble bar comptoir.

- barre de pied en laiton y compris support de tube et vis

- ilot menuisé constitué de poteaux métalliques finition aspect cuivre de 1 et 3 cm de diamètre compris fixation sur le meuble bas

Éviers et appareils électroménagers non compris au présent article.

Tous les ouvrages décrits au présent lot sont compris fournis et posés.

Localisation :

A prévoir au R-1

3 - MEUBLE WORKBAR

Réalisation de plan de travail suivant plans de détail de l'architecte, comprenant :

- un plan de travail en panneau stratifié de type EGGER Pietra Grigia Noir finition F206 ST09 compris toutes fixations sur le garde-corps bois existant y compris retombée côté vide

- traitement des champs à l'aide de cornières finition laiton brossé.

Tous les ouvrages décrits au présent lot sont compris fournis et posés.

Localisation :

A prévoir dans les 4 bureaux concernés par ces travaux au R+3

4 - DEPOSE ET REPOSE DE CAISSONS

Dépose et repose de caissons muraux

Travaux réalisés en coordination avec le lot chauffage-ventilation.

Localisation :

A prévoir pour 4 caissons au R+1 dans la rotonde

5 - TABLETTES

Réalisation de tablettes fixes en panneau stratifié polyrey (0.80 cm d'épaisseur) de type :T 108 EXM (TRAVERTIN NATUREL HPL), fixé dans cloison en plaques de plâtre.

Dimensions suivant plans de détail

Localisation :

A prévoir dans les cabines téléphoniques

6 - TABLETTES AVEC RETOUR

Réalisation de tablettes avec retour en panneau stratifié polyrey (0.80 cm d'épaisseur) de type :T 108 EXM (TRAVERTIN NATUREL HPL), fixé dans panneau bois.

Dimensions suivant plans de détail

Localisation :

A prévoir sur les garde-corps dans la circulation au R+3